



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 33783

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la politique fiscale menée à l'égard du secteur associatif. En effet, dans sa réponse à sa question écrite n° 22627 (publiée au Journal officiel du 22 février 1999), le Gouvernement déclarait avoir « décidé l'abandon des rappels en cours qui ont été notifiés à des associations de bonne foi et qui étaient liés à la remise en cause de la non-lucrativité ». Cette volonté a en outre été réaffirmée par le Premier ministre à l'occasion des Assises nationales de la vie associative qui se sont déroulées les 20 et 21 février derniers. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui indiquer quelles ont été les actions mises en oeuvre pour permettre rapidement aux services fiscaux départementaux de clarifier la situation juridique et fiscale d'un grand nombre d'associations.

Texte de la réponse

Le dispositif d'abandon du passé afférent aux rappels liés à la remise en cause de la non-lucrativité concerne les associations de bonne foi. Il est destiné à tenir compte des incertitudes qu'ont pu éprouver certaines structures pour déterminer leur situation au regard des impôts commerciaux. Cette notion de bonne foi est appréciée largement et elle est, en tout état de cause, présumée. Elle ne saurait toutefois être admise en cas de récidive des défaillances de l'organisme ou bien lorsque la structure associative a été délibérément utilisée pour exercer des activités paracommerciales ou illicites ou bien encore lorsque la gestion est manifestement intéressée. L'association conserve la possibilité de faire un recours hiérarchique. S'agissant de la clarification fiscale des associations, les services de la direction générale des impôts ont pleinement mis à profit le report de délai du 1er avril 1999 au 1er janvier 2000 pour assurer l'information la plus complète possible auprès des organismes qui en ont fait la demande. Ainsi, au 31 décembre 1999, plus de 12 000 réponses écrites avaient été adressées aux associations. Naturellement, les associations conservent la possibilité de saisir le correspondant associations de la direction des services fiscaux dont elles dépendent.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33783

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4788

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2145